

RÈGLEMENT ROAZHON RUN 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Roazhon Run est un évènement organisé par le Stade Rennais Athlétisme qui regroupe sept épreuves sportives : la Roazhon Nordique, la Roazhon Nocturne MGEN, la Roazhon Entreprises, le Roazhon Kiekcross (canicross), la Roazhon Run 10km MAIF, la Roazhon Famille, la Marche des Séniors. Cinq de ces épreuves font l'objet d'un chronométrage individuel. Ces courses se dérouleront le samedi 28 septembre et dimanche 29 septembre 2024.

La Roazhon Entreprises est organisée en même temps que la Roazhon Nocturne MGEN avec un départ commun. Cette épreuve est réservée aux entreprises, une équipe est constituée de quatre coureurs. Le classement est établi avec l'addition des performances chronométriques réalisées.

Deux défis chronométriques sont inclus dans la Roazhon Nocturne MGEN et Roazhon Run 10 km MAIF :

- Pour la Roazhon Nocturne MGEN, le « Défi Roazhon Park » correspond à un challenge chronométrique dès lors que l'athlète rentre dans l'enceinte du Roazhon Park jusqu'à l'arrivée.
- Pour la Roazhon Run 10 km MAIF, le défi « Premier Kilo » correspond à un classement intermédiaire à l'issue du premier kilomètre de l'épreuve.

ARTICLE 2 – HORAIRES ET LIEUX DE DÉPART

- Le départ de la Roazhon Nordique se fera à 15h30 le samedi 28 septembre au Moulin du Comte.
- Le départ de la Roazhon Nocturne MGEN et Roazhon Entreprises sera donné à 20h30 le samedi 28 septembre, Porte 3 du Roazhon Park (111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).
- Le départ de la Roazhon Canicross sera donné à 8h30 le dimanche 29 septembre, Porte 3 du Roazhon Park (111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).
- Les épreuves de la Roazhon Famille et Marche des Séniors s'élanceront respectivement à 10h et 10h15 le dimanche 29 septembre au bas de la tribune Rose du Roazhon Park (Porte 1 - 111 Rue de Lorient, 35000 Rennes).
- Le départ de la Roazhon Run MAIF sera donné à 11h15 le dimanche 29 septembre sur le 111 Rue de Lorient, 35000 Rennes.

Les détails des parcours sont consultables sur le site internet de l'évènement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS PARTICIPATION

3.1 – Age des participants

- Les épreuves de la Marche Nordique, Roazhon Nocturne MGEN, Roazhon Entreprises et Roazhon Run MAIF sont ouvertes aux coureurs(ses) licencié(e)s et non-licencié(e)s des catégories Cadets à Masters, né(e)s en 2009 ou avant.

- L'épreuve de la Roazhon Famille est ouverte à tous les participants (mineurs sous la responsabilité des parents ou représentants légaux).

- La Marche des Séniors est ouverte aux participants âgés de plus de 60 ans.

Les mineurs engagé(e)s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur l'égal. Elle est à joindre au dossier d'inscription. Un modèle d'autorisation parentale est disponible sur le site des inscriptions.

3.2 – Licence ou certificat médical

La participation aux épreuves de Roazhon Nordique, Roazhon Nocturne MGEN, Roazhon Entreprises et Roazhon Run MAIF, organisées ou agréées par la fédération française d'athlétisme est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (cf. <https://pps.athle.fr/>) dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

3.3 – Participation des athlètes étrangers

La participation des coureurs étrangers est admise dans les conditions fixées par l'article 3.3.1 des règlements généraux de la FFA.

Les participants de nationalité étrangère sont tenus de fournir le même type de certificat médical, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire français. Si le médecin est étranger, le certificat médical doit être rédigé en langue française ou anglaise. Il doit reprendre les mêmes indications que celles reprises dans l'article 3.2 ci-dessus.

3.4 – Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, attestation PPS à jour ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

3.5 – Conditions spécifique à la Roazhon Kiekcross

Le règlement de course Canicross / Canitrail / Ski-Joëring de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins s'applique ([\(cf. règlement\)](#)). Le chien doit être âgé à minima de 18 mois. Le coureur doit être équipé d'une ceinture (7 cm de hauteur minimum) ou un harnais adapté à l'activité. Le chien et son maître sont rattachés par une longe avec amortisseur permettant un allongement de 2 mètres maximum (entre le coureur et l'arrière du chien). Le chien doit porter un harnais spécifique à l'activité (se référer à [Liens matériels canicross](#)).

Le chien doit être à jour de ses vaccins. Tous les chiens participants à l'épreuve doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et Bordetella bronchoseptica).

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux épreuves se font par l'intermédiaire de Njuko (ou plus). Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique à ce propos.

4.1 – Tarifs et jauges

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

- Roazhon Nordique : Le montant de l'inscription est fixé à 15 €. L'épreuve est limitée à 150 participants.
- Roazhon Nocturne MGEN : Le montant de l'inscription est fixé à 15 €. L'épreuve est limitée à 800 participants.
- Roazhon Entreprises : Le montant de l'inscription pour une équipe de 4 personnes est fixé à 60 € TTC jusqu'à la date de l'épreuve. L'épreuve est limitée à 50 équipes. Cette épreuve est réservée aux entreprises.
- Roazhon Run MAIF : Le montant de l'inscription est fixé à 15 €. L'épreuve est limitée à 1200 participants.
- Roazhon Famille : Le montant de l'inscription pour une équipe de 2 personnes à minima (un enfant, un accompagnant) est fixé à une participation minimum de 2€. Les bénéfices de l'épreuve seront reversés à l'association Ronald Mc Donald de Nantes.
- Marche des Séniors est une épreuve gratuite à destination du public sénior.
- Roazhon Kiekcross : Le montant de l'inscription est fixé à 15€ (+5 euros pour les non-licenciés à la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins). L'épreuve est limitée à 100 équipes.

Les organisateurs se réservent le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

4.2 – Droit de rétractation

Toute personne pourra se faire rembourser une partie de son inscription pour les motifs suivants : accident, maladie grave ou incapacité de pratiquer la course à pied. Un justificatif médical faisant foi devra être adressé à l'association Stade Rennais Athlétisme au plus tard [5 jours avant course], cachet de la poste faisant foi. Pour tout remboursement, 7 euros de frais seront soustraits du montant à rembourser.

Tout engagement est personnel conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 4.3 et conditions de remboursement spécifiés ci-dessus.

L'achat d'un dossard et d'un hébergement sont considérés comme des « Prestations de loisirs ».

L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ».

4.3 – Transferts

Les transferts d'inscription sont autorisés via la bourse au dossard proposé par le service Njuko. Un coureur pourra ainsi, via son espace personnel sur le module d'inscription, rétrocéder son dossard à une tierce personne et ce jusqu'à la date de l'épreuve inclus. Toute cession ou transfert après cette date est interdit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en

cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

ARTICLE 5 – PUCE ÉLECTRONIQUE

Le chronométrage se fait par puce électronique fixée à la chaussure à l'aide des accroches fournies par l'organisation. Toute puce non restituée à l'arrivée donnera lieu à une facturation de 15 euros.

ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS ET PUCES

Les dossards pour la marche nordique seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité, de la carte de retrait (adressée par mail quelques jours avant l'épreuve), dates et heures communiquées dans la rubrique Infos.

Les puces électroniques pour les épreuves chronométrées seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité, de la carte de retrait (adressée par mail quelques jours avant l'épreuve), dates et heures communiquées dans la rubrique Infos.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENTS

Un point de ravitaillement (proposant de l'eau servie en gobelet par notre partenaire l'eau du Bassin Rennais, des fruits secs) sera installé à l'arrivée des épreuves. En cas de forte chaleur le jour des épreuves un point de ravitaillement (proposant de l'eau) sera proposé à la mi-parcours des épreuves sportives.

ARTICLE 8 – RÈGLES SPORTIVES – JURY OFFICIEL

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la FFA. Le jury est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le véhicule signalant la fin de course le reconduira à l'arrivée. Il devra également rendre sa puce de chronométrie aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les Organisateurs une fois qu'il a été mis hors course.

Le règlement de la marche nordique nature édicté par la FFA sera appliqué et contrôlé par des juges.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ DES PARCOURS

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (préfecture, mairies, polices, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Des véhicules d'organisation (vélos et véhicules de secours) et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Sa puce électronique lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

ARTICLE 10 - CHRONOMÉTRIE

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique à fixer à la chaussure (attaches fournies par l'organisation) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement sa puce électronique, n'empruntant pas la chaussée ou le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les Organismes à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel de la Roazhon Run. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve (Roazhon Nordique, Roazhon Nocturne MGEN, Défi Roazhon Park, Roazhon Entreprises, Roazhon Run 10 km MAIF et Défi Premier Kilo) et selon les modalités FFA. Le classement de la Roazhon Entreprises s'effectue en cumulant les temps des coureurs constituant chaque équipe. A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur le site internet de l'épreuve.

Tout coureur voulant porter réclamation au sujet du classement doit le faire auprès de notre organisation dans un délai de 48h après la fin de l'épreuve.

La fiabilité du système électronique de détection des coureurs lors de leurs passages aux points de contrôle est bien sûr éprouvée. Malgré les consignes d'utilisation transmises aux coureurs au départ et les tests aléatoires réalisés avant les épreuves, il est toujours possible, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté des Organismes, que la puce d'un des coureurs ne puisse pas être détectée. Dans ce cas, le temps officiel réalisé par le concurrent ne sera pas disponible et son classement sera impossible. Les organisateurs ne pourront pas en être tenus pour responsables.

ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit, et sans contrepartie, d'utiliser les images prises lors de la manifestation pour les besoins de ses différentes publications pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. Les Organismes, leurs ayants droits, ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit à une assurance auprès de l'IAAC : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

La CNIL conformément au règlement général sur la protection des données (2016/679) du 24 mai 2016, relative protection des données à caractère personnel, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par e-mail à l'adresse suivante en indiquant nom, prénom, adresse :

inscriptions@roazhonrun.fr

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, épidémie, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 15 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET ENGAGEMENT 0-DÉCHET

En s'inscrivant à la Roazhon Run, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser. En s'inscrivant à la Roazhon Run le participant s'engage à respecter et à adhérer aux engagements 0-déchet pris par l'organisation (engagements à retrouver sur le site internet de l'organisation). Tout non-respect de ces règles pourra conduire à la disqualification du participant.

ARTICLE 16 – SANCTIONS

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Cession de son dossard à un tiers (sauf transfert dans les conditions de l'article 4),
- Non-respect de l'esprit sportif et « fair-play » de la Roazhon Run,
- Non-respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non-respect des consignes de sécurité des Organisateur,
- Non-respect des engagements 0-déchet (cf. article 15),
- Situation de fraude (départ anticipé, itinéraire non respecté...),
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

ARTICLE 18 – PODIUMS

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de chaque épreuve (Roazhon Nordique, Roazhon Nocturne MGEN, Défi Roazhon Park, Roazhon Entreprises, Roazhon Run 10 km MAIF, Roazhon Kiekcross et Défi Premier Kilo). Tout coureur du scratch hommes ou du scratch femmes qui ne se présenterait pas à ces protocoles sera considéré comme renonçant à toute récompense. Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage. Les primes aux résultats sont versées sans lien de subordination et sont non cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donnent droit.

ARTICLE 19 – LUTTE ANTI-DOPAGE

La Roazhon Run est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 20 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la Roazhon Run implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs de la Roazhon Run se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.